«Déchoir un djihadiste de sa nationalité ? C'est déjà possible en 15 jours»

09/02/2016 à 19h26

Le magistrat Charles Prats souligne que le gouvernement peut déjà déchoir de sa nationalité tout djihadiste français par simple décret. La réforme constitutionnelle pourrait donc paradoxalement aboutir à une situation beaucoup moins sévère que l'état actuel du droit.

Inscrire la déchéance de nationalité dans la Constitution ne semble pas nécessaire juridiquement parlant. En effet, tant la «déchéance» de nationalité que la «perte» de nationalité existent déjà dans le droit français. Ce sont les articles 25 et suivants du code civil, ainsi que les articles 23-7 et 23-8 du même code qui les prévoient. Cette possibilité existe dans le droit français depuis 1791. Il n'y a donc pas novation, juridiquement parlant. Au contraire, on pourrait paradoxalement aboutir à une situation nouvelle beaucoup moins sévère que l'état actuel du droit, voire empêcher concrètement de déchoir de la nationalité française des terroristes aujourd'hui poursuivis, alors qu'ils encourent actuellement cette sanction.

(…) Le Figaro